



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Université de Grenoble

Question écrite n° 42063

Texte de la question

M. Michel Bouvard souhaite à nouveau interroger M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'inscriptions dans l'UFR Staps de Grenoble, s'agissant d'étudiants qui souhaitent se reorienter après avoir opté pour une autre formation à la suite de l'obtention du bac. Il semblerait que toute dérogation soit refusée, compte tenu du grand nombre d'inscriptions, à ceux qui désirent se reorienter ou qui souhaitent reprendre des études après une interruption de plusieurs années, même si les formations suivies pendant les années précédentes peuvent être complémentaires de celles proposées en DEUG Staps. Il trouve cette décision regrettable et lui demande des mesures urgentes pour améliorer les modalités d'inscription à cette université.

Texte de la réponse

Malgré les efforts d'information qui ont été faits récemment au lycée pour améliorer la liaison avec l'enseignement supérieur - grâce notamment à la diffusion de 770 000 fiches d'orientations par filières à tous les lycéens et au développement de semaines « portes ouvertes » dans de nombreuses académies - la filière de sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) fait l'objet d'un engouement sans précédent qui, en dépit du triplement des places offertes depuis trois ans, génère un important décalage entre le nombre d'inscriptions, les capacités d'accueil effectives - en particulier au plan des équipements - et les perspectives de débouchés, en nombre limité. En cas de dépassement des capacités d'accueil et conformément à la législation existante fixée notamment par l'article 14, alinéa 3, de la loi n° 84-52 du 25 janvier 1984, les procédures imposées pour l'inscription des étudiants, à la suite des différents jugements rendus par les tribunaux administratifs, obligent à ne retenir que l'ordre chronologique des inscriptions, quelles que soient les méthodes employées pour y parvenir. Attentif à l'aspiration nouvelle que représente pour ces jeunes la filière sportive et conscient des inconvénients majeurs que présente le dispositif d'inscriptions pour les étudiants comme pour les établissements, M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a reconnu à plusieurs reprises le bien-fondé des nombreuses critiques à l'égard de ce système. Dans l'immediat, il a autorisé la création à la rentrée 1996 de plus de 3 000 places supplémentaires sur les sites de Saint-Étienne, Gap, Cuffies-Soissons, Tarbes, Brive-la-Gaillarde, Epinal, Longwy, Saint-Brieuc, Brest, Poissy, Antony et Meaux, portant la capacité d'accueil dans la filière STAPS à plus de 10 000 places. Par ailleurs, le ministre présentera prochainement une réforme en profondeur de l'orientation visant à aménager considérablement la liaison lycée-enseignement supérieur. Enfin, dans le cadre de la réforme de l'université, la mise en place de la semestrialisation dans toutes les universités, prévue à la rentrée 1997, améliorera substantiellement le dispositif, grâce au semestre initial d'orientation pour tous les étudiants et à l'élaboration d'une carte nationale des passerelles pouvant favoriser les reorientations en fin de semestre. Ces réformes seront examinées dans le cadre des groupes de mise en œuvre de la réforme de l'université.

Données clés

Auteur : [M. Bouvard Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42063

Rubrique : Enseignement superieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 5 août 1996, page 4218

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6619